

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Présents : Alain JAYR, Frédéric HAUPERT, Dominique LAURENT, Frédéric DESPIERRES, Nathalie ALBERT, Isabelle DAMIEN, Stéphane ANTOINET, François DIAFERIA, Fabien POLI.

Excusés : Cyril GROBON, Pierre MURAT.

Lecture et approbation du compte-rendu du 22 février 2021.

1 – Examen et vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière de Chatillon sur Chalaronne à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le compte de gestion 2020 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2 – Vote du compte administratif 2020

Monsieur Frédéric HAUPERT, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2020 qui s'établissent comme suivent :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	13 958,33 €	277 150,73 €
DEPENSES	36 252,76 €	240 752,56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 22 294,43 €	36 398,17 €
RESULTAT REPORTE 2019	- 3 170,18 €	61 497,52 €
AFFECTATION 2020		- 3 170,18 €
RESULTATS CLOTURE 2020	- 25 464,61 €	94 725,51 €
RESULTAT GLOBAL 2020	69 260,90 €	

Monsieur Frédéric HAUPERT soumet le compte administratif au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

3 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce même jour :

RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (excédent)	94 725,51 €
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (déficit)	25 464,61 €
RESTE A REALISER DEPENSES	15 540,21 €
RESTE A REALISER RECETTES	0,00 €

Compte tenu des résultats et des restes à réaliser, Monsieur le Maire propose d'affecter au budget primitif 2021 :

- 41 004,82 € (25 464,61 + 15 540,21) au compte 1068 (recettes d'investissement)
- 25 464,61 € au compte 001 (dépenses d'investissement)
- 53 720,69 € (94 725,51 – 41 004,82) au compte 002 (recettes de fonctionnement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation à l'unanimité.

4 – Etude de devis

Plusieurs devis sont étudiés :

- | | |
|---|----------------|
| - Mise en place de la DSN, CERIG | 516,00 € TTC |
| - Isoloir mairie, COMAT ET VALCO | 321,60 € TTC |
| - Vitrine extérieure mairie, COMAT ET VALCO | 804,00 € TTC |
| - Luminaires église, ATELIER 113 | 3 460,00 € TTC |
| - Habillement CPINI, CHATTARD | 69,60 € TTC |
| - Matériel CPINI, TPL | 173,18 € TTC |
| - Matériel CPINI, Dumont Sécurité | 212,26 € TTC |
| - Habillement CPINI, UGAP | 712,37 € TTC |

Tous ces devis sont acceptés. D'autres devis doivent être demandés afin de comparer avec ceux rester en attente.

5 – Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux actuellement en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 22,78 % (taux communal 8,81 % + taux départemental 13,97 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 34,84 %

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les taux à leur niveau actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux des taxes locales directes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 22,78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,84 %

6 – Vote des subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues.

Après avoir étudié celles-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les montants des subventions suivant le tableau ci-joint.

DETAIL DES SUBVENTIONS 2021

association	2020	observations	2021	Observations
sou des écoles	210,00	5€/enfants (42)	0,00	
bouchoux condeissiat basket	500,00		500,00	
amicale pompiers	480,00		470,00	
découvertes	200,00		400,00	
ADMR	100,00		100,00	
gymnastique volontaire			0,00	

divers	310,00		230,00	
comité des fêtes	300,00		200,00	
Académie de la Dombes	100,00		100,00	
Badobouchoux	100,00		0,00	
	2 300,00		2 000,00	

7 – Vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce budget qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	341 249,00	287 528,31
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		53 720,69
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		341 249,00	341 249,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	92 634,18	133 639,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	15 540,21	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	25 464,61	
=			
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT		133 639,00	133 639,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	474 888,00	474 888,00
-----------------	------------	------------

8 - Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 8 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

9 - Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Par délibération n°4 en date du 7 décembre 2017, la commune avait sollicité la demande de dérogation pour le retour à la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DEMANDE** la prorogation de la dérogation fixant la semaine scolaire à 4 jour pour l'école de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX avec les horaires suivants :
 - **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 11h30 et 13h05 – 16h05.**
- **INFORME** par courrier l'Inspectrice de circonscription.

10 - Modalités de participation des Communes du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes au financement des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol et avenant n°3 à la convention entre la Communauté de Communes de la Dombes et les communes membres.

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 22 juin 2017 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Vu la convention initiale en date du 1^{er} janvier 2017 liant la Commune de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX à la Communauté de Communes (Centre Dombes / Chalaronne Centre / du Canton de Chalamont) et ses deux avenants (pour les communes de l'ex-CC Chalaronne Centre seulement) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- une part fixe calculée à partir d'un droit d'entrée de 218 € par commune et d'une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune sur la base d'1 € par habitant.
- une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition..

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	218 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de l'instruction de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs) et DP division	1		134 €/PC et DP division
		Coût unitaire par Cua	0,2		27 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		27 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,4		54 €/CUB
		Coût unitaire par DP	0,5		67 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et collectif et leurs modificatifs	3		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		27€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des commu			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Ainsi, le financement du service ADS unifié a généré pour l'année 2020 une participation de la Communauté de Communes de la Dombes de 140 794 €.

	PART FIXE (base pop. totale 2020)	PART VARIABLE (base données 2019)	TOTAUX	REGUL de 2019 sur budget 2020	TOTAL COTISATIONS 2020
C.C. DE LA DOMBES	47 338,00 €	96 655,00 €	143 993,00 €	-3 199,00 €	140 794,00 €

Après quatre exercices, il a été constaté que les dépenses engagées en section de fonctionnement impactent fortement l'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes de la Dombes.

Par délibération du 4 mars 2021, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d'entrée et à l'assistance téléphoniques, techniques et juridiques par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- d'approuver la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ADS Unifié pour instruction ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prend effet à compter de l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil municipal, (résultat des votes), décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS, avec la facturation aux Communes membres des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, entre la Communauté de Communes de la Dombes et ses Communes membres, joint à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

11 - Transfert de la compétence PLU aux intercommunalités – délibération d'opposition

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20201205D0003 en date du 5 décembre 2020 par laquelle la commune s'était opposée au transfert de la compétence PLU aux intercommunalités.

Il indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi « ALUR ») conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2021. L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 a reporté la date de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021 et l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 donne la possibilité aux communes de s'opposer à ce transfert entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Ce transfert de compétence est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté. Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

En cas d'opposition à ce transfert ainsi matérialisé, les communes qui entendraient conserver de manière pérenne leur compétence « PLU » devront, sauf nouvelle modification des textes, réitérer une telle minorité de blocage de manière cyclique entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2027, puis en 2033, etc...

Le Conseil Municipal :

Après délibération et à l'unanimité des présents,

- Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant que cette compétence est primordiale et pertinente à l'échelon communal,
- Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui permet aux communes de refuser le transfert de la compétence PLU,
- **DECIDE DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes.
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes de la Dombes de prendre acte de cette décision d'opposition.

12 - Demande de subvention au SDIS sur l'équipement du CPINI de Saint André le Bouchoux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les factures concernant l'équipement du CPINI.

Elles correspondent aux prévisions budgétaires.

Ces factures concernent pour partie des matériels subventionnables par les services départementaux d'incendie et de secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide des services départementaux d'incendie et de secours.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer le dossier et effectuer toutes démarches afférentes.

Le Maire,